

fic des lettres de naturalisation pour des fins politiques. Je constate que la presse du pays est loin de favoriser ce projet de loi: elle est plutôt sévère. M'en revenant dans le train, ce soir, j'ai découpé un passage d'un article d'un journal local, le *Brantford Expositor*, journal qui n'est pas antipathique au ministère. Voici ce qu'il écrivait:

Le Parlement ferait bien d'étudier le plus minutieusement possible la mesure qu'on propose, du seul point de vue de la valeur de la naturalité canadienne. A moins qu'il ne soit établi hors de tout doute qu'il existe des injustices qu'il fait redresser, les amendements proposés, devraient être rejetés. Le droit de citoyen canadien comporte un héritage d'un prix inestimable et on ne devrait jamais le conférer sans avoir fait une enquête judiciaire complète en ce qui regarde les qualités des requérants.

Je ne saurais formuler mon opinion d'une manière plus efficace quand bien même je m'étendrais sur le sujet; je n'hésite pas à affirmer que ce court article de journal exprime l'opinion de la grande majorité des citoyens du Canada sur cette question.

Je suis quelque peu au fait de la manière dont cette loi a fonctionné. J'ai vu des candidats à la naturalisation comparaître devant le juge de la Cour de comté; ils ont été traités avec bonté et courtoisie; ils ont été l'objet de la plus grande considération et on a profité de l'occasion pour les renseigner sur leurs droits et privilèges ainsi que sur leurs devoirs. Voilà qui est très important et très utile si nous voulons que ces nouveaux citoyens du pays se rendent compte des privilèges qu'ils obtiennent et des obligations qu'ils contractent envers le Canada. L'application de la loi actuelle n'a pas donné lieu à de sérieux inconvénients, à ce que je sais. Je comprends très bien que, dans certains districts éloignés et très peu peuplés, il en est résulté des inconvénients pour certaines gens. Cependant, je ferai observer que si un requérant est incapable de se présenter devant le tribunal, il n'a qu'à faire la déclaration incorporée dans le texte de la loi. Sous le régime de la loi électorale, où la présence de l'intéressé est exigé, il est possible en vertu de certaines dispositions, advenant le cas où le requérant est incapable de comparaître, soit pour cause de maladie ou pour toutes autres raisons valables, de faire en son nom la preuve qu'il est éligible. On peut le faire au moyen de déclarations assermentées. Dans le cas qui nous occupe toutefois, si j'ai bien saisi la portée de la mesure, personne n'est tenu de jurer quoi que ce soit; les dispositions ne sont pas prises sous serment. Des certificats sont fournis par une couple d'amis intéressés, des amis politiques peut-être, et ces documents sont envoyés au secrétaire d'Etat.

Et le secrétaire d'Etat admet qu'il devrait y avoir une enquête de quelque nature; mais, quel moyen de contrôle aura-t-il à l'égard de ces déclarations sous serment et comment pourra-t-il faire une enquête convenable? Nous pouvons certes avoir confiance que nos magistrats feront une enquête raisonnable. C'est le premier ministre, si je me rappelle bien, qui a déclaré que la responsabilité ministérielle comportait le contrôle ministériel. Or, il arrive assez souvent que le Gouvernement du jour nomme des commissions judiciaires pour conduire certaines enquêtes et leur dicte ce qu'elles doivent faire. Après avoir établi cet organisme qui fonctionne très bien, pour quelle raison l'immobiliser? Pourquoi ce changement? Est-ce nécessaire et qui le réclame et le réclame avec insistance? Y a-t-il des injustices de commises à la faveur du régime en vigueur? Donne-t-il lieu à de sérieux inconvénients? Constitue-t-il un danger en ce qui regarde la naturalisation au Canada? Les choses ne resteront-elles pas sur un meilleur pied si nous les laissons dans l'état où elles sont, c'est-à-dire si nous exigeons des requérants qu'ils comparaissent devant nos tribunaux afin d'appuyer leurs demandes et fournir des preuves justes et raisonnables en tenant compte des sauvegardes essentielles à la prospérité du Canada?

M. MCGIBBON: Voilà un projet de loi que le Parlement devrait refuser de sanctionner. Il constitue de la part du Gouvernement une autre tentative de faire adopter des mesures visant uniquement à se maintenir aux affaires. Voilà le court et le long de cette loi. Le pays n'a pas demandé l'adoption d'une pareille loi; il n'en veut pas, non plus que le Parlement du reste. En réalité, personne n'en veut, sauf le Gouvernement et les honorables membres de la droite. Et s'il faut des preuves à l'appui de l'assertion que j'ai faite, le ministre de l'Agriculture les a fournies l'autre soir. Il s'est levé de son siège et, avec ces attitudes divertissantes que nous lui connaissons, il s'est écrié: "Il y a des milliers d'étrangers dans l'Ouest et nous voulons qu'ils soient naturalisés". Au même instant, mes regards se sont tournés vers les banquettes ministérielles et j'ai constaté que la province de la Saskatchewan est représentée ici par le premier ministre, le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Dunning) et le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell).

Immédiatement, le souvenir d'une carte qui a été déposée l'autre jour devant un comité parlementaire s'est présenté à mon esprit — il s'agit d'une carte de la province de la Saskatchewan. Je l'ai sous la main en ce moment et les régions habitées par l'élément étranger y